

MAIRIE DE POUYASTRUC

OBJET :

Arrêté municipal portant modification d'une autorisation de stationnement de taxi.

LE MAIRE DE POUYASTRUC

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu les articles L3121-1 et suivants du Code des Transports,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1 octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2004, fixant le nombre des ADS sur la commune de Pouyastruc
Vu l'arrêté municipal du 13 février 2017, autorisant Mr Herbaut Jacquy à exploiter l'ADS n°1 sur la commune de Pouyastruc,
Vu le courrier du 12 avril 2021 de Mr Herbaut, précisant qu'il souhaite modifier le véhicule ou chauffeurs attribué à l'ADS précité et les pièces justificatives annexées, à sa demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacquy HERBAUT, gérant de la SARL TAXIS DES ETOILES est autorisé à exploiter l'ADS n°1 avec le véhicule TOYOTA AURIS immatriculé ES-391-AJ et les chauffeurs suivants :

- Elodie HERBAUT
- Martine HERBAUT
- Alexandra HERBAUT
- Pascaline DUPRETZ
- Régis BEGUE
- Hervé DELVALLEE
- Rémi NICOLAS
- Catherine RAMOUSSIN
- Louis PARZANI
- Régis TILHAC
- Jean-Charles DARBIER
- Thierry DUTHU
- Alain BASCAN
- Gérard ROMAN
- Christophe TOUDIC
- Alexis FERRIER
- Myriam CAZASSUS
- Delphine JOURON
- Jérôme PERREIRA

ARTICLE 2 : Mr Herbaut Jacquy est autorisé à stationner sur la commune de Pouyastruc, place de la mairie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrête municipal du 10 septembre 2018

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie, une insertion au registre des arrêtés
Et d'une transmission :

- Au contrôle de la légalité service de la Préfecture,
- A Mr Herbaut, gérant de la société,
- A Mr le colonel commandant le groupement de Gendarmerie.

Fait à Pouyastruc, le 12 avril 2021

Le Maire,
Michel Pailhas

